



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018

" Ruines et maisons abandonnées "

Article 1 : Organisation et dates du concours

La Commune de Saint Restitut, le Foyer Rural de Saint Restitut en partenariat avec l'association Déclic Photo Tricastin, organisent un concours photographique, libre et gratuit:

Le concours se déroule du : 1^{er} mars au 31 mai

Article 2 : Thème

Ruines et maisons abandonnées

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement aux photographes amateurs âgés de plus de 8 ans à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Dix (10) photos maxi par participant.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix, sauf accord du participant.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un courriel à :

foyerrural-saintrestitut@orange.fr

La taille des photos sera d'environ de 5 millions de pixels.

Le sujet du courriel sera sous la forme :

- Concours photo 2018





Le corps de courriel comprendra :

- Les nom et prénom du participant
- L'acceptation formelle du règlement
- La catégorie de participation (voir article 5 prix)
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'adresse courriel du participant
- La date et le lieu de la prise de vue
- Eventuellement, une légende de 2 lignes maximum

Les dossiers ne respectant pas ces critères seront éliminés.

Article 4 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leurs valeurs technique et artistique par le jury.

Article 5 : Prix

Trois prix seront décernés :

Catégorie 1 : Jeunesse moins de 12 ans : **Prix du Foyer**

Catégorie 2 : Ados 13 à 18 ans : **Prix du Village**

Catégorie 3 : Adultes + de 18 ans : **Prix du Tricastin**

Dans chacune des catégories trois (3) photos seront primées.

Un tirage 20x30 des œuvres retenues sera offert

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 6 : Exposition des œuvres

Les œuvres seront exposées lors de la journée de remise des prix à la salle polyvalente au cours des journées du patrimoine les 15 et 16 septembre 2018. Le public sera invité à en choisir une. Cette œuvre se verra décerner le **Prix Spécial du Public**.

Les œuvres non retenues par le jury seront présentées en continu sous forme de diaporama.





Les œuvres pourront également être exposées à la Mairie, au Foyer Rural, à l'École et tout autre lieu public municipal.....

Article 7 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par courriel et les résultats seront dévoilés sur les sites de la Mairie de Saint Restitut, du Foyer Rural et par voie de presse.

Article 8 : Remise des prix

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix.

Article 9 : Composition du jury

Le jury est composé de :

- Un photographe de Déclic Photo Tricastin
- Un photographe Professionnel
- Un membre de la Mairie
- Un membre du Foyer rural

Article 10 : Exclusions

Les organisateurs du concours et membres du jury supprimeront les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs et du jury.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.





En cas de force majeure l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

